

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 3 mars 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**2025-03-2002**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-03-2003**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-03-2004**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 263 265.24\$ (chèques numéro 21 480 à 21 484 + dépôts directs numéro 2 693 à 2 731 + prélèvements numéro 2 071 à 2 095).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

**2025-03-2005**

### **RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le MTMDET a versé une compensation de 129 818\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric informe le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-03-2006

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LES ENTRETIENS  
JONATHAN FAUCHER POUR LA TONTE DE PELOUSE ET  
L'ENTRETIEN DES FLEURS ET ARBUSTES**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Johanne Giguère se retire de la décision considérant son conflit d'intérêts

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents.

2025-03-2007

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT À LA CPTAQ -  
2104, ROUTE 112**

ATTENDU QUE le propriétaire du 2104, route 112 (lots 5 610 109 et 5 610 110) désire présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, et ainsi restructurer ses deux lots et obtenir la reconnaissance des droits acquis résidentiel et commercial;

ATTENDU QUE la propriété en question est déjà utilisée à des fins résidentielles depuis 1961 et le garage commercial depuis 1977. La restructuration des lots n'aura pas d'impact sur les lots avoisinants étant déjà existant et préservant la même superficie;

ATTENDU QUE les deux lots en question sont déjà utilisés à des fins non agricoles depuis plus de 50 ans. L'espace restreint du terrain en bordure de la route 112 rend peu probable la possibilité d'activités agricoles;

ATTENDU QUE l'utilisation résidentielle et commerciale étant déjà établie, l'autorisation n'aurait pas d'effet sur les activités agricoles avoisinantes du fait qu'il ne s'agit que d'une restructuration de lots existants;

ATTENDU QUE les usages et bâtiments sont déjà bien établis sur les lots ce qui ne permet pas le transfert à un autre emplacement;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera maintenu;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir une meilleure organisation des lieux en permettant au demandeur la pleine utilisation de chacun des lots, puisque la configuration actuelle ne lui permet pas d'utiliser pleinement le lot 5 610 110 (garage commercial). De cette façon, le remembrement des lots permettra une utilisation optimale des deux usages;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric appuie cette demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots projetés 5 610 109 et 5 610 110.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-03-2008**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 375 081**

ATTENDU QU'une demande a été déposée par le propriétaire du 2326, rue Principale concernant l'agrandissement projeté de la résidence sur le lot 4 375 081 dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction sont respectées;

ATTENDU QUE le propriétaire du 2326, rue Principale demande les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 17 du règlement de zonage # 297-15, exigeant pour la zone M84 une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres, alors que l'agrandissement prévu serait à 0.50 mètre de la ligne avant;
- Dérogation à l'article 92 g), du règlement de zonage # 297-15, exigeant une distance minimale de 0.60 mètre de la limite de l'emprise de la rue pour des escaliers, alors que le portique d'entrée est prévu à 0.07 mètre de la ligne avant;

ATTENDU QUE le Conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés du fait de concentrer les résidences dans le périmètre urbain et du besoin de rétention des familles;

ATTENDU QUE le Conseil considère que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur nuisant grandement à la possibilité d'agrandir la résidence en cour avant;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publique, puisqu'advenant une autorisation, la résidence serait à une bonne distance de la route 112 et la cour arrière serait davantage un lieu sécuritaire pour les enfants;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) ne prévoit pas utiliser dans un avenir à court et long terme cette portion de l'emprise très large pour des travaux quelconques et est même ouvert à la possibilité de s'en départir;

ATTENDU QUE le Conseil prend en considération que même si la dérogation peut sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure tel que demandé sous condition de faire implanter l'agrandissement par un arpenteur-géomètre avant la réalisation des travaux afin de s'assurer du respect de l'empiètement; autorisé.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 4 375 081 qui consiste à déroger à l'article 17 du règlement de zonage # 297-15, exigeant pour la zone M84 une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres, alors que l'agrandissement prévu serait à 0.50 mètre de la ligne avant et à déroger à l'article 92 g), du règlement de zonage # 297-15, exigeant une distance minimale de 0.60 mètre de la limite de l'emprise de la rue pour des escaliers, alors que le portique d'entrée est prévu à 0.07 mètre de la ligne avant;

QUE cette dérogation soit conditionnelle à faire implanter l'agrandissement par un arpenteur-géomètre avant la réalisation des travaux afin de s'assurer du respect de l'empiètement;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-03-2009

### **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception d'un élu présent sur ce conseil, une allocation de 40\$ par rencontre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application de gestion contractuelle pour l'année 2024.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante**

2025-03-2010

#### **Modification aux articles 12 et 13 de l'Entente préparée par la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Frédéric est membre de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante (ci-après la « Régie ») en vertu de l'entente intermunicipale intervenue le 30 juin 2003 (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la Régie désirent modifier la durée de l'Entente et le partage de l'actif et du passif dans le but de dissoudre la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que tous les membres de la Régie adoptent une résolution approuvant les modifications à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la proposition de modifications de l'Entente;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que la Municipalité approuve les modifications aux articles 12 et 13 de l'Entente préparées par la Régie, dont le contenu est joint en annexe de la présente résolution et autorise la mairesse, Mme Micheline Grenier, à signer l'entente modifiée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

### **VARIA**

Rien à ajouter.

**2025-03-2011**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h52.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Mairesse

---

Directrice générale